

DELIBERATION N° 2022-09

Objet : Montant de la participation des membres 2022

Le 1^{er} mars 2022 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 17/02/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Jean LABOURET (suppléant), Alain LE CLOIREC (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, Colette LEBEAU, Christian LAVENIR, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON, Gérard PEGON, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT.

Secrétariat assuré par : René VALORGE.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT rappelant que comité du syndicat mixte a compétence pour déterminer la contribution des membres associés en fonction des critères déterminés dans les statuts ;

Vu le budget prévisionnel du contrat de rivière établi pour la période 2017 à 2021 et les actions restant à réaliser en 2022 ;

Vu le budget prévisionnel des études préalables au projet de mise en conformité de la digue du Bézo et de renaturation du Bézo à Charlieu ;

Vu le budget prévisionnel de l'étude d'adaptation au changement climatique ;

Vu le budget prévisionnel pour le fonctionnement des postes d'animation 2022 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le montant des participations 2022 comme suit :

	Montant annuel	Appel 1 (avril)	Appel 2 (juin)
Charlieu Belmont Communauté	106 900	53 450	53 450
CC Brionnais Sud Bourgogne	95 200	47 600	47 600
CC Semur en Brionnais	7 000	3 500	3 500
CC Saône Beaujolais	12 400	6 200	6 200
TOTAUX	221 500	110 750	110 750

Une contribution complémentaire de Charlieu Belmont Communauté est nécessaire pour financer l'étude sur le Bézo à Charlieu (digue + renaturation rivière), non prévue dans les chiffres ci-dessus : cette contribution spécifique est fixée à 47 000€ pour 2022. Elle sera appelée en une fois, en avril 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : 4/03/2022

Publié le : 4/03/2022

Fait à Pouilly/Charlieu, le 03/03/2022
Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

